

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière de la commune de Bois-Guillaume n°101330 du 10 décembre 2019 signée entre la commune de Bois-Guillaume et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AW n°55 sur l'opération 920322 - 76 - BOIS GUILLAUME « 226 RUE DU GENERAL LECLERC DPU »,
- Vu l'avenant technique du 21 août 2024 au Programme d'Action Foncière de la commune de Bois-Guillaume susmentionné,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Bois-Guillaume, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section AW n°55 sur l'opération 920322 - 76 - BOIS GUILLAUME « 226 RUE DU GENERAL LECLERC DPU ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **27 juin 2027**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 27 juin 2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

**D'accepter** la sortie de l'opération 920322 - 76 - BOIS GUILLAUME « 226 RUE DU GENERAL LECLERC DPU » du Programme d'Action Foncière de la commune de Bois-Guillaume, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la commune de Bois-Guillaume, une convention d'interventions actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **16 JUIL. 2025**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

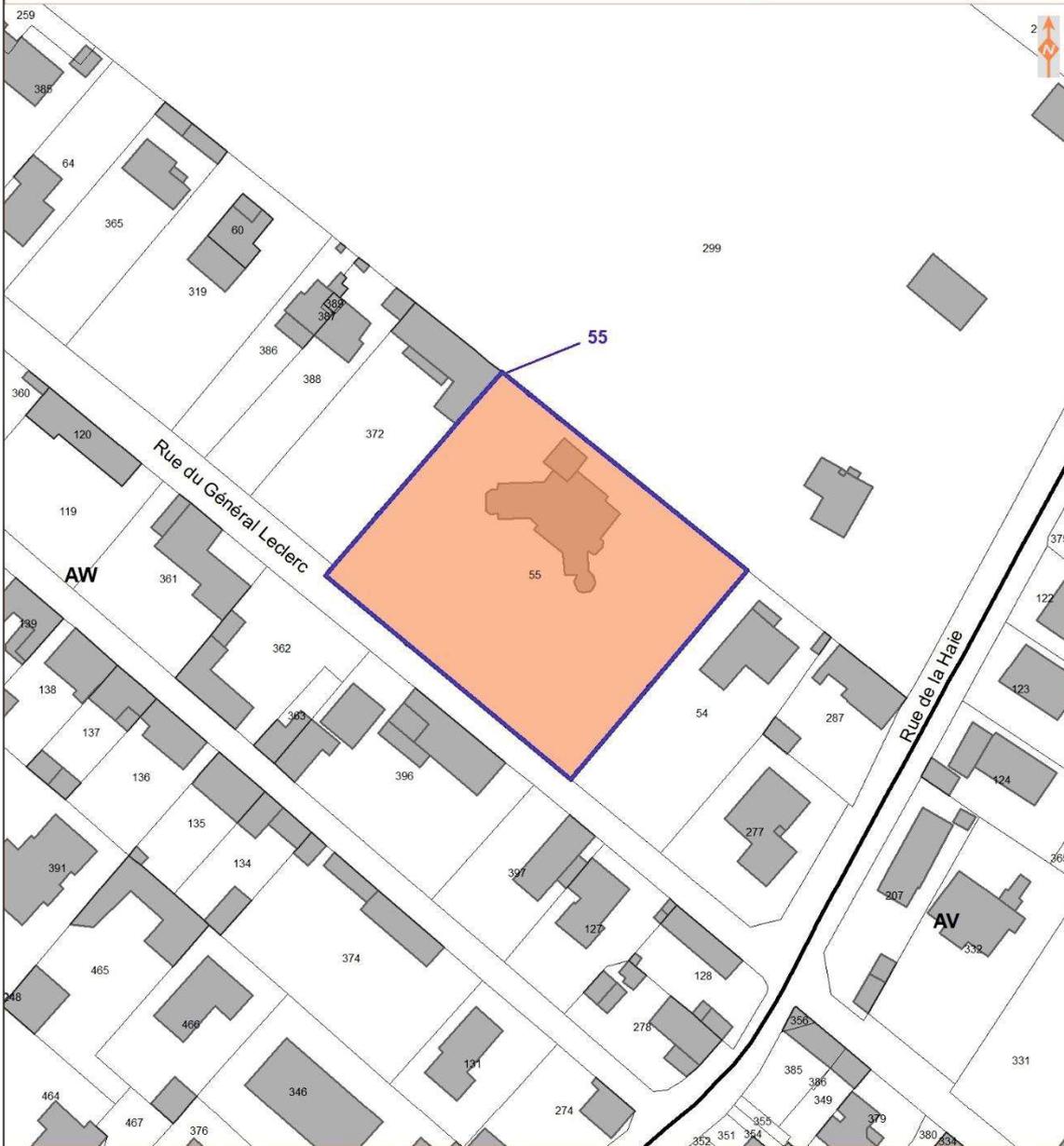
**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

**Philippe LERAÏTRE**

**Action foncière BOIS GUILLAUME "226 RUE DU GENERAL LECLERC"**

Métropole Rouen Normandie  
Bois-Guillaume

Code Opération : 920322  
Surface : 3 086 m<sup>2</sup> environ  
Section : AW



Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 01/03/2024

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

